

**VILLE DE SAINT-HIPPOLYTE**  
Arrondissement de Montbéliard  
DEPARTEMENT DU DOUBS

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°57/2025**  
**Réglementant la circulation**  
**Travaux de voirie RD121**

Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte,  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213.1 à L2213.6 ;  
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;

Considérant que pour permettre des travaux de voirie sur la RD121 en agglomération, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les employés communaux sont autorisés à intervenir sur le domaine public pour effectuer les travaux suivants :

Travaux de voirie le long de la RD121, à compter du N°25 rue sous la Roche jusqu'à l'intersection de la RD121 avec la rue Sous-Plainchamps,

**Le vendredi 12 décembre 2025 après-midi.**

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux mentionnés ci-dessus :  
La circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par panneaux sens prioritaire.

**Article 3 :**

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par les employés communaux.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Hippolyte,
- Monsieur le Brigadier de Police Intercommunale,
- Mr le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Hippolyte.

Fait à Saint-Hippolyte, le 10 décembre 2025

Le MAIRE,  
Boris LOICHOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Notifié et publié sur le site internet de la ville : 10.12.2025

Transmis au représentant de l'Etat le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours  
devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois  
à compter de sa notification.